

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

Arrêté municipal portant permission de voirie N° 2026-017

Avenue de l'Europe/Route de Verneuil (RD54) – En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la SARL ADCOM, représentée par Monsieur DELAHAYE, exerçant 170 Impasse du bout la haut à Criquiers (76390) en date du 17 Mars 2026, en vue d'ouvrir les chambres France Telecom sur ouvrage déjà existant afin de déposer le câble qui n'est plus en service pour désaturer les fourreaux pour laisser place au nouveau réseau fibre.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du Mardi 07 Avril 2026 et pour une durée de 15 jours, la SARL ADCOM est autorisée à empiéter sur le domaine public de 07h00 à 16h00 Avenue de l'Europe et Route de Verneuil, afin d'ouvrir les chambres France Telecom sur ouvrage déjà existant afin de déposer le câble qui n'est plus en service pour désaturer les fourreaux pour laisser place au nouveau réseau fibre. Un treuil sera installé pour le tirage de câbles.

Article 2 : La SARL ADCOM a la charge de la signalisation de ses travaux dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La SARL ADCOM sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement de ces travaux, la SARL ADCOM sera tenue d'enlever les barrières ou signalisations.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la SARL ADCOM

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 20 Mars 2026

Le Maire

Alain ROCHEFORT

